

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026 A FRAUSSEILLES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	34	34

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguier, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Matthieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Absents et excusés : M. Serge Dalmières, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Alex Brière, M. Jean-Paul Marty, M. Thierry Douzal.

D08-2026 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS TRIPARTITES ÉTAT / 4C / COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-8 et R.423-15 ;

Vu la création du Centre Instructeur Intercommunal (CII) par la Communauté de communes du Cordais et du Causse (4C) ;

Vu la nécessité de conclure des conventions tripartites entre l'État, la 4C et les communes adhérentes au service ADS afin d'organiser la montée en compétence du service instructeur intercommunal ;

Considérant que ces conventions permettent d'assurer, pour l'année 2026, la répartition des missions d'instruction entre les communes, les services de l'État et le service urbanisme intercommunal ;

Considérant que ces conventions doivent être signées avec chacune des communes ayant choisi d'adhérer au service ADS mutualisé ;

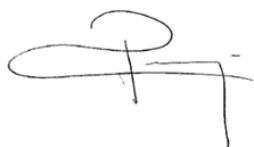
**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ À UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le principe de signature des conventions tripartites entre l'État, la Communauté de communes du Cordais et du Causse et l'ensemble des communes adhérentes au service ADS ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer les conventions correspondantes, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à leur mise en œuvre ou à leur renouvellement ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Philippe Woillez

Le Président



Bernard ANDRIEU